LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2022

Non soumis au référendum

Décret constituant une commission thématique Climat et énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 19 janvier 2022,

décrète :

Article premier [1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur le climat et l'énergie.

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 [1]La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées au climat et à l'énergie.

[2]Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent le climat et l'énergie ;
b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le décret constituant une commission Énergie, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 5 [1]Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 février 2022

Au nom du Grand Conseil :

Le président, Q. DI MEO

La secrétaire générale, J. PUG